# **Pontécoulant** Parc du château





# **Situation**

A l'entrée de la Suisse normande, la commune de Pontécoulant se situe au sud du département du Calvados, à 6 km au nord-ouest de Condé-sur-Noireau. Le château et son parc se trouvent à 3 km au nord du bourg, sur la rive gauche de la Druance.



La façade sud-est du château et l'allée d'honneur

### Typologie

Parc

#### Commune concernée

Pontécoulant

#### Surface

83 ha

#### Date de classement

Arrêté du 25 mars 1919

# Histoire

Au XIVè siècle, une maison forte est bâtie sur une ancienne motte féodale dans la vallée de la Druance. La place appartient à Jean Doulcet, seigneur du quart de fief de Pontécoulant. Ce premier logis est sans doute reconstruit après sa destruction par les protestants, en 1562 (partie sud du château actuel). Il est accompagné, au nord,

par un édifice plus bas. Au début du XVIIè siècle, des travaux d'agrandissement sont entrepris avec le prolongement de la façade et la construction de deux pavillons en retour d'angle à l'arrière.

La tour nord-est est bâtie pour faire pendant à l'ancienne tour d'escalier conservée.

Le colombier, dans l'axe du château, est érigé selon les mêmes proportions. Les trois tours reçoivent une couverture identique en dôme. Le château est de nouveau agrandi et réaménagé vers 1777 pour devenir la résidence d'été de la famille Doulcet de Pontécoulant qui vit alors à Caen et à Paris. La façade Est est entièrement reconstruite



Le château au début du XXè siècle



ainsi que les deux pavillons, logements du jardinier et du garde-chasse, qui marquent l'entrée du domaine. Le jardin à la française devant le château est sans doute conçu à cette époque. Aménagé en terrasse dans la pente, il doit mettre en scène la façade du château et créer des perspectives, tant de l'extérieur que de l'intérieur du logis. Au sud, le jardin potager existe sans doute, à l'abri du mur de soutènement, sous le logis du

Au début du XIXè siècle, le comte Louis-Gustave Le Doulcet de Pontécoulant crée le parc paysager, derrière le château. C'est le plus singulier gentilhomme de toute la vieille lignée de noblesse d'épée. Acquis aux idées nouvelles de la Révolution, grand voyageur et fervent admirateur de Jean-Jacques Rousseau, le comte aménage son domaine dans l'esprit des jardins décris par le grand philosophe. Le parc paysager est composé en appliquant les premiers principes des parcs dits « à l'anglaise » qui feront fureur sous la Restauration. Des scènes paysagères miniaturisées et dramatisées sont concues. Des allées cavalières sillonnent le domaine pour une « découverte » de la vraie nature selon Jean-Jacques Rousseau. Les bâtiments agricoles sont implantés comme autant de « fabriques » peignant un tableau romantique où cependant chaque élément joue un rôle dans l'exploitation agricole du domaine. Des terrasses en maçonnerie sont utilisées comme clôtures et, avec des sauts de loups, donnent l'illusion que les animaux sont en liberté dans le parc. Des allées plantées de tilleuls proposent des promenades avec des points de vue, savamment mis en scène, vers la Druance. Des terrasses, plantées de mails structurent le domaine qui se prolonge par les allées cavalières et des prairies ornées. Les jardins demeureront dans l'état voulu par le comte Louis-Gustave. En 1896, la dernière



La façade nord-ouest du château vers le parc

héritière de la famille Doulcet de Pontécoulant, Madame de Barrière, lèque le domaine au Conseil Général du Calvados qui aménage le château en musée dès 1908. Le parc du château, depuis le fond de vallée jusqu'aux hauteurs qui l'entourent, est classé parmi les sites en mars 1919 et l'édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en mars 1927. Dans les années 1960, un barrage est construit sur la Druance pour l'alimentation en eau de Condé-sur-Noireau et un vaste plan d'eau se crée au sud du domaine. La tempête du 26 décembre 1999 n'épargne pas la région et occasionne de nombreux dégâts au parc paysager.

## Le site

Blotti dans un paysage vallonné qui annonce la Suisse normande toute proche, le domaine de Pontécoulant se découvre d'un coup au

du bourg. Dans l'axe du château, au pied du colombier perché sur une colline, la vue plongeante sur le parc et le château est superbe. Au premier plan, le jardin régulier étale ses vastes pelouses, bordées de charmille, de part et d'autre de l'allée d'honneur ponctuée de topiaires d'ifs. Les deux pavillons du jardinier et du garde-chasse, carrés et massifs, se dressent près de l'entrée, à chaque angle. Ils sont reliés par une fausse douve bordée de haies basses. Au bout de l'allée, le château trône en majesté, solide construction asymétrique de schiste et de granit coiffée d'ardoises. Derrière lui, les frondaisons du parc paysager forment une toile de fond d'un vert soutenu sur laquelle se détache la silhouette grise et bleutée du château. Depuis sa création, les ambiances du parc paysager ont été estompées par le temps et la croissance des végétaux puis effacées par l'impact de la tempête de 1999. Une étude paysagère lancée par la DIREN, en 2001, a permis d'établir un projet de restauration et de mise en valeur de l'ensemble du domaine. Le Conseil Général en a suivi les lignes directrices en accordant sa priorité aux travaux rendus nécessaires par la tempête (curage et restauration de l'étang, nettoyage du parc, réfection des murs, traçage des allées, plantations et engazonnement). Si la mise en valeur du parc se poursuit encore, il a déjà retrouvé tout l'esprit romantique qu'il possédait jadis. La promenade à travers les allées qui sillonnent le sous-bois est des plus agréables et l'on peut encore y contempler de magnifiques arbres et de charmantes scènes paysagères, notamment vers la Druance. Si la tempête a été une véritable catastrophe, elle a néanmoins permis (sans doute un peu brutalement) d'entreprendre des travaux jusqu'ici reportés, avec des lignes

sortir d'une courbe de la petite route qui vient



La façade nord-ouest du château vue du parc

directrices restituant l'esprit du parc tel qu'il a été défini par le comte Louis-Gustave. Le domaine initial (aujourd'hui réduit) s'étend à l'ensemble du paysage alentour avec ses prairies jadis ornées retournées à l'agriculture et les bâtiments de la ferme qu'il reste encore à mettre en valeur. Au sud du site, l'étang de 1960, s'est peu à peu comblé. Il est désormais envahi au 2/3 d'une végétation de saules. Sa suppression (programmée) permettra de retrouver les perspectives paysagères du fond de vallée.



Le parc à l'ouest du château



Le pavillon du jardinier et le pavillon du aarde-chasse à l'entrée sud-est du château et le colombier

# Devenir du site

Aujourd'hui affecté à la communauté de communes du pays de Condé et de la Druance, le domaine est l'objet de toutes les attentions. Entretenu avec le plus grand soin, les aménagements récents (tel le parking) sont intégrés au lieu en toute discrétion. Tous les espaces sont ouverts au public et le château restauré témoigne du mode de vie d'une famille aristocratique à travers les différentes pièces aux décors XVIIIè et XIXè siècle et un mobilier aux estampilles les plus prestigieuses, régional ou encore exotique. La communauté de communes souhaite encore améliorer sa mise en valeur, son animation et la qualité de l'accueil des visiteurs, notamment en ouvrant d'autres espaces tels les deux pavillons d'entrée. La réhabilitation du domaine est d'ores et déjà une véritable réussite qui peut encore se parfaire en l'étendant à l'ensemble du site classé.

Date de parution : septembre 2013 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP 10 boulevard du général Vanier CS 60040 14006 Caen cedex Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87

courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

 Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).

- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.

La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).